

***norme belge  
enregistrée***

**NBN EN ISO/IEC 17050-1**

2e éd., août 2010

**Indice de classement: X 30**

---

**Évaluation de la conformité - Déclaration de conformité du fournisseur -  
Partie 1: Exigences générales (ISO/IEC 17050-1:2004, version corrigée  
2007-06-15)**

Overeenkomstigheidsbeoordeling - Overeenkomstigheidsverklaring van de leverancier - Deel 1: Algemene eisen (ISO/IEC 17050-1:2004, gecorrigeerde versie 2007-06-15)

Conformity assessment - Supplier's declaration of conformity - Part 1: General requirements (ISO/IEC 17050-1:2004, corrected version 2007-06-15)

---

**Autorisation de publication: 19 mai 2010**

Remplace NBN EN ISO/IEC 17050-1 (2005).

La présente norme européenne EN ISO/IEC 17050-1:2010 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



**Bureau de Normalisation - Rue de Birmingham 131 - 1070 Bruxelles - Belgique**

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

ICS: 03.120.20

# ***Geregistreeerde Belgische norm***

## **NBN EN ISO/IEC 17050-1**

2e uitg., augustus 2010

**Normklasse: X 30**

### **Overeenkomstigheidsbeoordeling - Overeenkomstigheidsverklaring van de leverancier - Deel 1: Algemene eisen (ISO/IEC 17050-1:2004, gecorrigeerde versie 2007-06-15)**

Évaluation de la conformité - Déclaration de conformité du fournisseur - Partie 1: Exigences générales (ISO/IEC 17050-1:2004, version corrigée 2007-06-15)

Conformity assessment - Supplier's declaration of conformity - Part 1: General requirements (ISO/IEC 17050-1:2004, corrected version 2007-06-15)

#### **Toelating tot publicatie: 19 mei 2010**

Vervangt NBN EN ISO/IEC 17050-1 (2005).

Deze Europese norm EN ISO/IEC 17050-1:2010 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).



**Bureau voor Normalisatie - Birminghamstraat 131 - 1070 Brussel - België**

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

Version Française

## Évaluation de la conformité - Déclaration de conformité du fournisseur - Partie 1: Exigences générales (ISO/IEC 17050-1:2004, version corrigée 2007-06-15)

Konformitätsbewertung - Konformitätserklärung von Anbietern - Teil 1: Allgemeine Anforderungen (ISO/IEC 17050-1:2004, korrigierte Fassung 2007-06-15)

Conformity assessment - Supplier's declaration of conformity - Part 1: General requirements (ISO/IEC 17050-1:2004, corrected version 2007-06-15)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 13 mars 2010.

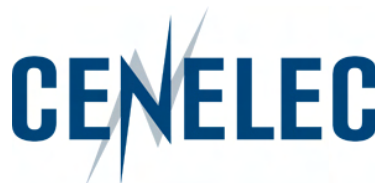
Les membres du CEN et CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN et CENELEC.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN et CENELEC dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN et du CENELEC sont les organismes nationaux de normalisation et les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



Centre de Gestion du CEN:  
Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles



Secrétariat Central du CENELEC:  
Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

# Sommaire

Page

Avant-propos.....3

## Avant-propos

Le texte de l'ISO/IEC 17050-1:2004, version corrigée 2007-06-15 a été élaboré par le Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO) de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et la Commission Internationale Electrotechnique (CEI) et a été repris comme EN ISO/IEC 17050-1:2010 par le Comité Technique CEN/CLC/TC 1 "Critères applicables aux organismes d'évaluation de la conformité", dont le secrétariat est tenu par BSI.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2010, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2010.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN ISO/IEC 17050-1:2004.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

### Notice d'entérinement

Le texte de ISO/IEC 17050-1:2004, version corrigée 2007-06-15 a été approuvé par le CEN comme EN ISO/IEC 17050-1:2010 sans aucune modification.



---

---

**Évaluation de la conformité —  
Déclaration de conformité du  
fournisseur —**

**Partie 1:  
Exigences générales**

*Conformity assessment — Supplier's declaration of conformity —  
Part 1: General requirements*

**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Version française parue en 2005

Publié en Suisse



## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux. Dans le domaine de l'évaluation de la conformité, le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) est responsable du développement de Normes internationales et de Guides.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

Les projets de Normes internationales sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO/CEI 17050-1 a été élaborée par le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

Le projet a été soumis aux organismes nationaux de l'ISO et de la CEI pour vote et a été approuvé par les deux organisations.

Cette première édition de l'ISO/CEI 17050-1, conjointement à l'ISO/CEI 17050-2, annule et remplace la deuxième édition de l'ISO/CEI Guide 22:1996, *Critères généraux pour la déclaration de conformité du fournisseur*.

L'ISO/CEI 17050 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur*:

- *Partie 1: Exigences générales*
- *Partie 2: Documentation d'appui*

## Introduction

La présente partie de l'ISO/CEI 17050 a été élaborée avec pour objectif de fournir des exigences générales pour la déclaration de conformité du fournisseur.

Elle traite de l'un des trois types d'attestation de conformité, à savoir l'attestation à l'initiative de la première partie (par exemple le fournisseur d'un produit). Les autres types sont l'attestation de la seconde partie (par exemple lorsqu'un utilisateur émet une attestation pour le produit qu'il utilise) et l'attestation de tierce partie. Chacun de ces trois types est employé sur le marché afin d'augmenter la confiance dans la conformité d'un objet.

La présente partie de l'ISO/CEI 17050 spécifie des exigences applicables lorsque la personne ou l'organisme responsable du respect d'exigences spécifiées (fournisseur) fournit une déclaration indiquant qu'un produit (y compris un service), un processus, un système de management, une personne ou un organisme est conforme à des exigences spécifiées, qui peuvent comprendre des documents normatifs comme des normes, des guides, des spécifications techniques, des lois et des règlements. Une telle déclaration de conformité peut aussi faire référence aux résultats des évaluations réalisées par une ou plusieurs premières, secondes ou tierces parties. Ces références ne sont pas à interpréter comme diminuant de quelque manière que ce soit la responsabilité du fournisseur.

Ces exigences générales sont applicables à tous les secteurs. Cependant, il peut être nécessaire de compléter ces exigences à des fins spécifiques, par exemple pour être utilisées conjointement avec des règlements.

La déclaration du fabricant établissant la conformité d'un produit (y compris un service), d'un processus, d'un système de management, d'une personne ou d'un organisme à des exigences spécifiées peut être justifiée par une documentation d'appui sous la responsabilité du fournisseur. Dans les cas où cela est souhaitable ou nécessaire, référence est faite à l'ISO/CEI 17050-2.

# Évaluation de la conformité — Déclaration de conformité du fournisseur —

## Partie 1: Exigences générales

### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO/CEI 17050 spécifie les exigences générales applicables à la déclaration de conformité du fournisseur dans les cas où il est souhaitable, ou nécessaire, d'attester la conformité d'un objet à des exigences spécifiées, quel que soit le secteur concerné. Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 17050, l'objet d'une déclaration de conformité peut être un produit, un processus, un système de management, une personne ou un organisme.

La présente partie de l'ISO/CEI 17050 ne définit aucun objet particulier pour la déclaration de conformité.

Le cas échéant, l'expression «déclaration de conformité» peut remplacer «déclaration de conformité du fournisseur».

### 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/CEI 17000:2004, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO/CEI 17000 s'appliquent.

NOTE 1 La «déclaration de conformité du fournisseur» est une «déclaration» telle que définie dans l'ISO/CEI 17000, c'est-à-dire une attestation par une première partie.

NOTE 2 Pour éviter toute confusion avec l'attestation par des organismes de certification, il convient de ne pas utiliser l'expression «auto-certification» qui est rejetée.

### 4 Objectif de la déclaration de la conformité

L'objectif de la déclaration est de donner l'assurance de la conformité de l'objet identifié à des exigences spécifiées auxquelles la déclaration fait référence et d'indiquer clairement qui est responsable de cette conformité et de cette déclaration. Une déclaration de conformité du fournisseur peut être utilisée seule ou associée à une autre procédure d'évaluation de la conformité à des fins réglementaires ou non réglementaires.